



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE MARIAGE

Je (Nous) soussigné(e)(s),(Prénom(s))

NOM(s) du ou des conjoints français) (adresse et numéro de téléphone), sollicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de mariage célébré à le (le cas échéant, en cas de demande d'un seul conjoint : "avec (Prénom(s) NOM)") dont ci-joint copie délivrée le

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit et de la validité du mariage au regard du droit français.

A,.....le.....
(Signature du ou des conjoints français)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONJOINTS		
	Epoux / Epouse ¹	Epoux / Epouse ¹
NOM	(1 ^{re} partie : 2 ^{de} partie :) ²	(1 ^{re} partie : 2 ^{de} partie :) ³
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse		
Père/Mère ¹		
Mère/Père ¹		

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS (nés avant ou après le mariage, même décédés, devant être inscrits sur le livret de famille)		
Prénom(s) (à inscrire dans l'ordre chronologique des naissances)	Date de naissance	Lieu de naissance

¹ Rayer la mention inutile.

² Ne remplir qu'en présence d'un double nom (nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration d'adjonction, de choix ou de changement de nom). Les personnes, qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

³ Ne remplir qu'en présence d'un double nom (nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration d'adjonction, de choix ou de changement de nom). Les personnes, qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.